

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 mars 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

À la suite du lotissement projeté (lot 6 127 481 subdivisé en deux lots : (Terrains projetés A (bâtiment à usages mixtes) et B (bâtiment à usage résidentiel)):

Terrain A : La demande vise à permettre dans un bâtiment à usages mixtes, des commerces sur le même niveau que les logements, soit au sous-sol et au rez-de-chaussée, alors que le règlement de zonage exige que seul le rez-de-chaussée puisse recevoir les commerces et que ceux-ci ne peuvent pas être situés sur le même niveau que des logements;

Terrain A : Face à la rue Principale, la demande vise aussi à permettre quatre (4) cases de stationnement dans la marge avant face à la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage ne permet pas de cases de stationnements dans la façade principale du bâtiment principal;

Terrain A : Face à la Montée Rémi-Henri, la demande vise de plus à permettre les conteneurs (ordure, recyclage ou compost incluant les bacs) dans la marge avant alors que le règlement de zonage ne permet pas ces constructions dans la marge avant;

Terrains A et B : Face à la Montée Rémi-Henri, la demande vise également à permettre une entrée charretière et une largeur d'allée de moins de 6,1 mètres sur chacun des terrains projetés et de les regrouper ensemble alors que le règlement de zonage exige une largeur minimum de 6,1 mètres par terrain pour les aires de stationnement des véhicules aménagées dans un angle perpendiculaire à l'allée d'accès;

Terrains A et B : Permettre finalement pour chaque case de stationnement d'avoir des dimensions plus petites que 5,8 mètres de profondeur et 2,6 mètres de largeur alors que le règlement de zonage exige minimalement 5,8 mètres de profondeur et 2,6 mètres de largeur.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 6 127 481 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 1360, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Gama Développement Immobilier inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février 2023

(Original signé)

Marie-Josée Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière